

Assemblée communale du 30 juin 2016, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

<u>Président</u>: Dominique Paupe, Président

Scrutateurs: Bettina Erne et Romain Theurillat sont nommés scrutateurs.

Présents: 61 personnes sont présentes.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 avril 2016.
- 2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2015.
- 3. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention relative au Triage forestier Terridoubs et donner compétence au Conseil communal pour traiter.
- 4. Prendre connaissance et approuver l'échange d'une portion d'environ 323 ares de la parcelle communale 233, zone agricole, Rière Pierre-Teille, Saint-Ursanne, contre une portion d'environ 62 ares de la parcelle 240 de José Métille, zone d'utilité publique, Pré de l'Ecluse, Saint-Ursanne et les conditions y relatives
- 5. Informations communales: carrefour Col de la Croix; ramassage des déchets par containers semienterrés (Molok)
- 6. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 avril 2016 est approuvé.

2. Comptes 2015

Philippe Burket présente les comptes 2015, qui bouclent sur un résultat positif de fr. 461.24 alors que le budget prévoyait un découvert fr. 96'450.—. Il présente les éléments caractéristiques des comptes, les principales différences avec le budget ainsi que les dépassements budgétaires de la compétence du Législatif, notamment les éléments suivants :

	Effectif	Différence
Fonds de fusion (solde : 110')	0	0.—
Déneigement	75'000. —	+ 15'000.—
Répartition de charges	1'674'000.—	-44′000. —
- Enseignement	1′247′000.—	- 14′000. —
- Chômage	48'000.—	+ 12'000.—
 Action sociale net 	40'000.—	-29′000. —
- AVS	339'000.—	- 13′000. —
Cas d'assistance (net)	196'000.—	+27′000.—
Amortissement	256'000.—	+ 6'000.—
Mise en réserve	390'000.—	+ 100'000.—
Retrait des fonds	46'000.—	- 51′000. —
Fiscalité	3'440'000.—	+ 264'000.—
Charges totales	6'000'000.—	+ 318'000
Recettes totales	6′000′000.—	(100' réserve / 100' AS brut / 107' variation impôt brut) + 415'000.— (350' fiscalité brut)

Il explique ensuite les investissements réalisés et enfin l'état du Bilan au 31 décembre. Cinq projets d'investissements sont terminés, dont la compétence reste au Conseil :

Objet	crédit	Décompte	Différence	Subventions	solde net	Finan-
						cement
PGEE Seleute	40 000,00	36 765,00	- 3 235,00	15 660,00	21 105,00	Fonds
PGEE Montenol	17 500,00	18 830,00	1 330,00	12 127,00	6 703,00	Fonds
PGEE Epiquerez	19 500,00	20 982,00	1 482,00	14 136,00	6 846,00	Fonds
PGEE St-Ursanne	140 000,00	115 052,00	- 24 948,00	65 821,00	49 231,00	Fonds
PGEE Montmelon	44 000,00	40 955,00	- 3 045,00	18 770,00	22 185,00	Fonds

Un 6^e investissement est bouclé également et présente un dépassement de crédit de la compétence de l'Assemblée :

Objet	crédit	Décompte	Différence	Subventions	Dons	solde net	Financement
Véhicule SIS	330 000,00	359 415,35	29 415,35	274 594,00	50 000,00	34821,35	liquidités

Véronique Houlmann, Conseillère communale, donne lecture du rapport de vérification des comptes, qui conclut à la validité de ceux-ci et recommande à l'Assemblée de les approuver.

Au vote, l'Assemblée approuve les dépassements budgétaires 2015 ainsi que le décompte final d'investissement lié à l'achat du véhicule du SIS, sans avis contraire.

Les personnes présentes approuvent ensuite les comptes 2015 tels que présentés.

3. Convention Triage forestier

Maurice Altermath, Conseiller communal, rappelle que la convention actuelle date du 21 novembre 2008 et qu'elle a fait l'objet d'un avenant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Aujourd'hui, le Triage souhaite gérer luimême certains travaux forestiers, en particulier les projets de protection contre les dangers naturels. Pour organiser ces travaux, il convient de modifier quelques articles de la convention.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Altermath présente les modifications apportées, en particulier les compétences nouvellement données au Triage pour :

- les travaux forestiers particuliers liés à une fonction prioritaire (projet de sylviculture de protection contre les dangers naturels, projet particulier lié à la biodiversité en forêt)
- engager le personnel, dont au moins un garde alors que la nomination de 2 gardes était jusqu'à présent imposée
- approuver le budget et les comptes d'investissement des forêts de protection
- engager les dépenses non prévues au budget comprises entre fr. 5'000.— et fr. 25'000.— par année alors que le plafond était fixé à fr. 20'000.— jusqu'à présent.

Par ailleurs, la clé de répartition des frais a été modifiée et Clos du Doubs y participera désormais à raison de 35,6 % contre 39 % jusqu'à présent en raison d'une baisse de 2000 m3 de la quotité communale annuelle de bois à couper.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. <u>Echange de terrains</u>

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle la publication du permis de construire la passe à poissons à Saint-Ursanne et les nombreuses oppositions qu'elle a engendrées. Il rappelle aussi qu'un ouvrage de franchissement du barrage pour les poissons est aujourd'hui obligatoire et qu'une option au projet initial consiste en la réalisation d'une passe en ruisseau. Or, le terrain concerné appartient aujourd'hui à un privé et l'objectif est qu'il devienne une propriété publique pour faciliter la passe en ruisseau.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Altermath indique que les recours au permis de construire la passe à poissons seront jugés au tribunal le 8 septembre prochain. L'engagement de l'étude d'une passe en ruisseau par le Canton du Jura est conditionné à l'assurance de disposer ultérieurement du terrain, à savoir que ce dernier soit en main publique. Au terme de la procédure, le choix d'une solution de passe se fera par comparaison des variantes et d'entente entre les parties prenantes (CH, RCJU, requérant, Commune).

L'achat des surfaces concernées constitue une variante pour devenir propriétaire du terrain. Cette option a été abandonnée, faute d'une entente sur le prix. Le conseil n'a pas souhaité par ailleurs engager une procédure d'expropriation, complexe, longue et coûteuse.

En conséquence, l'échange de terrains s'est imposé comme solution. Ainsi, il est prévu de céder à José Métille une portion de 34'093 m2 à distraire de la parcelle communale 233, Rière Pierre Teille, Saint-Ursanne, en zone agricole. En échange, la commune obtiendra de José Métille une portion de 6'199 m2 de la parcelle 240, Pré de l'Ecluse, à Saint-Ursanne, en zone d'utilité publique qui constitue l'emplacement de la plage actuelle et de la potentielle passe à poissons en ruisseau.

L'échange est proposé sans aucune compensation financière. M. Altermath relève que José Métille exploite déjà la portion de la parcelle 233 dont il deviendra propriétaire. Il reprendra également le chemin existant dans ce secteur (compris dans la surface cédée) et en assumera à l'avenir l'entretien. La commune bénéficiera toutefois d'un droit de passage sur ce chemin pour l'exploitation forestière et l'accès au rucher situé à proximité. En outre, un droit de passage sera constitué pour les chemins de randonnée pédestre qui traversent aujourd'hui ce secteur.

M. Altermath ajoute que l'achat se fera sans réserve et n'est donc pas conditionné à la réalisation de la passe à poissons en ruisseau. Il précise encore qu'un acte d'échange formalisant ces conditions est d'ores et déjà signé avec M. Métille mais reste soumis à l'approbation du présent point par l'Assemblée communale.

Le projet soumis ce jour présente plusieurs avantages. Notamment, il offre une solution pour la passe à poissons en ruisseau. Il donne à la Commune la main sur l'avenir du secteur de la plage et la maîtrise de la destinée de ce secteur. L'échange n'aura aucune incidence sur d'autres exploitations agricoles dans la mesure où M. Métille exploite déjà la portion de terrain dont il deviendra propriétaire. L'incidence financière est minime puisqu'elle est inférieure à fr. 500.—/année entre les locations que nous n'encaisserons plus et le loyer pour la plage qui ne sera plus versé.

Si la passe à poissons en ruisseau se réalise, la commune négociera la cession de la portion de terrain nécessaire à son exécution, à des conditions à définir, dans lesquels figurera le réaménagement du secteur de la place. Le solde éventuel de terrain pourra être reloué en tant que zone agricole.

Si la passe à poissons technique se réalise, la commune négociera les conditions de réalisation et le réaménagement du secteur place. Les surfaces non utilisées pourront être relouées en tant que zone agricole.

Maurice Altermath explique à Daniel Bähler qu'une convention sera établie avec José Métille quant aux conditions d'entretien du chemin, notamment pour assurer l'exploitation des forêts communales attenantes. Le Conseil communal veillera dans ce cadre à fixer des conditions adéquates et précises.

M. Altermath confirme que les investissements sur les chemins forestiers restent de la compétence de la Commune et n'ont pas été délégués au Triage. A ce titre, la commune pourra signer une convention avec M. Métille concernant la répartition des frais d'entretien du chemin situé sur les terres échangées à ce dernier.

Maurice Altermath ajoute encore que les proportions d'échange de terrain résultent des tractations menées avec l'agriculteur concerné.

M. Altermath signale à Pascal Guerry que la portion de terrain constituant l'ancien chemin reliant Montenol à Rière Pierre Teille fait partie de la portion cédée, dans la mesure où la Commune n'en a plus l'utilité directe. Il précise qu'un droit de passage en faveur des cheminements pédestres a été constitué sur cette portion.

Charles Girardin se réjouit et est favorable au projet présenté.

Il est relevé encore que si le projet n'est pas approuvé ce soir, il sera difficile de trouver une solution pour la passe à poissons en ruisseau.

Par ailleurs, il n'est à ce stade pas prévu de rendre l'utilisation de la plage payante.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. <u>Informations communales</u>

a) Carrefour Col de la Croix

Albert Piquerez présente le sujet. Il rappelle la dangerosité du carrefour du Col de la Croix tant pour les piétons que les véhicules. A la demande des parents des enfants domiciliés Rière Vasou, à Saint-Ursanne, des solutions de sécurisation du carrefour ont été étudiées, en collaboration avec le BPA et le Canton, propriétaire de la route. Ainsi, il est prévu d'étendre jusqu'au carrefour la zone rencontre (déjà valable en vieille ville). Cela impliquera la suppression des marquages routiers existants, la priorité aux piétons, la priorité de droite pour les véhicules (sauf à la Rue de la Cousterie). La mise en application est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2016.

Albert Piquerez ajoute que les piétons seront invités à cheminer par la cour de l'école et non plus le long de la route cantonale, au moyen d'une signalisation adéquate. Il précise que le chemin des écoliers au Chemin des Saules, débouchant juste à l'aval coté Ville du carrefour du Col de la Croix, sera totalement interdit à la circulation.

Les passages pour piétons existants seront supprimés, selon la norme ordinaire de la zone rencontre. Si des excès en matière de vitesse sont constatés, des contrôles radars « sympathiques » puis formels pourront être opérés. Des mesures de vitesse pourront au besoin aussi être faites dans le centre ancien.

b) Gestion des déchets

Jacques Vuillaume présente le sujet et rappelle que la gestion des ordures ménagères (DUC) est assurée par le SIDP depuis 2010. Le syndicat négocie actuellement la reconduction des contrats de ramassage des DUC et envisage de mettre en place des containers enterrés de type Molok afin d'éviter une hausse des coûts de ramassage et donc de maintenir le prix des sacs à poubelle à son niveau actuel.

La commune est favorable à cette option, qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire, à raison d'un container par village (à l'écopoint) et 6-7 à Saint-Ursanne, tous hors vieille ville.

Les containers seront accessibles en tout temps, mais cela impliquera pour le citoyen de se déplacer pour le dépôt des sacs.

Jacques Vuillaume confirme que les négociations en cours pour la reconduction des contrats ont mis en évidence une hausse des tarifs des transporteurs. La pose de containers semi-enterrés permettrait par contre d'aboutir au maintien du prix actuel des sacs. Si les Moloks ne sont pas retenus, le coût de la hausse des sacs n'est pour l'instant pas connu. Le SIDP procède actuellement aux analyses à ce sujet.

On peut craindre aussi le dépôt de sacs non taxés dans les containers, voire d'autres déchets, dont la collectivité devrait alors assumer les frais d'élimination. Il est relevé aussi que ce type d'incivilité existe déjà.

M. Vuillaume ajoute que les emplacements des containers ne sont pas encore définitivement fixés et que l'on veillera à les répartir équitablement et de manière adéquate sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé encore que hors de Saint-Ursanne, les citoyens se déplacent déjà pour le dépôt centralisé des sacs à poubelle.

6. <u>Divers</u>

Jacques Vuillaume signale que les parcomètres en vieille ville seront posés et entreront en fonction le 5 juillet prochain. Les cartes prépayées seront en vente dès le vendredi 1er juillet à l'administration communale.

L'aménagement du parking à la Route des Rangiers reste suspendu à l'octroi du permis de construire. L'objectif est sa construction d'ici au 15 juillet 2016. Nicolas Maître confirme à Charles Girardin l'organisation d'une matinée-découverte de la Commune pour la promotion des terrains à bâtir à l'intention de tout un chacun, le 10 septembre prochain. Les partenaires potentiels (banques, architectes, entrepreneurs, etc.) seront associés à cette journée afin de faciliter la vente des terrains à bâtir communaux disponibles.

M. Maître ajoute que l'étude de l'implantation et de financement d'un parking à la route des Rangiers à Saint-Ursanne a été réalisée comme prévue au budget. Le résultat du mandat n'a toutefois pas répondu aux attentes et n'a pas permis d'aboutir en l'état à la réalisation du parking. Diverses pistes dans ce sens ressortent toutefois du rapport rendu.

Jean-Marc Comment se réjouit que la Commune ait renoncé à l'utilisation des pesticides et invite à en faire mention sur le site Internet communal.

Albert Piquerez rappelle que la réalisation de places de parc doit en priorité être assurée par les intéressés et que la commune ne peut garantir ou offrir une place de parc à chacun.

Albert Piquerez confirme à Erwin Piquerez que les conditions de déneigement et de salage du pont St-Jean ne sont pas encore définies. Il s'engage à veiller à utiliser un procédé qui protégera les nouvelles pierres de l'édifice.

Nicolas Maître ajoute à M. Piquerez que des solutions sont à l'étude pour aménager un abri à l'arrêt de bus au bas de la route de la Gare.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.50 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président Le Secrétaire

Dominique Paupe Philippe Burket